



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière, de la Ville de Shannon :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé à mon bureau ce 28 octobre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance, sur rendez-vous, du lundi au vendredi inclusivement de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, G3S 0A1 ;

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi ;

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2025 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**M.R.C. de La Jacques-Cartier
60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8
Tél.: 844-2160**

- être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 06-1997 et ses amendements de la M.R.C. de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 29^e JOUR D'OCTOBRE 2024.

Greffière,
Mélanie Poirier